

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par

Mme Kamowski, Mme Hérin, Mme Guerel, Mme Louis, Mme Dubré-Chirat, Mme O'Petit et
M. Thiébaud

ARTICLE 11 BIS C

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix d'une nuance politique relève de la liberté des candidats quelque soit le nombre des habitants de la commune, il ne peut être imposé par l'administration.